

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2022	N° 2022-621

Convocation du 17 novembre 2022

Aujourd'hui jeudi 24 novembre 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, M. Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Thierry MILLET à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Michel POIGNONEC
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT excusé à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY excusée à partir de 14h35 le 25 novembre

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET le 24 novembre
M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET de 11h37 à 12h20 et de 14h35 à 15h28 le 25 novembre
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Alain GARNIER DE 14h à 15h le 25 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU de 16h46 à 17h38 et à M. Frédéric GIRO à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 17h le 25 novembre
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 18h15 le 24 novembre
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 18h27 le 24 novembre
M. Jean TOUZEAU à M. Jean François EGRON à partir de 16h04 le 25 novembre
Mme Marie Claude NOEL à Mme Céline PAPIN le 25 novembre
M. Jean François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 18h15 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h55 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15 le 25 novembre
M. Jean Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 18h16 le 24 novembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie Claude NOEL à partir de 16h12 le 24 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA le 24 novembre
M. Patrick PAPADATO à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 10h54 et à partir de 16h37 le 25 novembre
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h14 le 25 novembre
M. Baptiste MAURIN à Mme Amandine BETES à partir de 15h le 25 novembre
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU le 24 novembre
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX le 24 novembre
Mme Amandine BETES à Mme Christine BOST le 24 novembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 16h48 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h50 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN jusqu'à 17h29 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h25 à 12h20 et à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h14 le 24 novembre
Mme Pascale BRU à M. Thierry TRIJOLET à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Michel LABARDIN à partir de 16h30 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h57 le 25 novembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 24 novembre
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE le 24 novembre

Mme Camille CHOPLIN à M. Cyrille-Radouane JABER à partir de 18h56 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Fabien ROBERT à partir de 18h25 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h07 et à partir de 15h32 le 25 novembre
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 16h46 le 24 novembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean Claude FEUGAS à partir de 19h le 24 novembre
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h30 le 24 novembre
Mme Françoise FREMY à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h14 le 25 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h49 le 24 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h30 le 25 novembre
Mme Anne Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 17h le 24 novembre
Mme Daphnée GAUSSENS à M. Gwenaël LAMARQUE le 24 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Cyrille-Radouane JABER de 14h35 à 15h35 le 25 novembre
M. Frédéric GIRO à M. Alexandre RUBIO jusqu'à 17h15 le 24 novembre
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h36 le 24 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 18h45 le 24 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY le 25 novembre
M. Cyrille-Radouane JABER à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 16h50 le 24 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 24 novembre

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Claudine BICHET jusqu'à 15h43 le 24 novembre
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h21 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h51 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h35 le 25 novembre
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY jusqu'à 16h et à partir de 17h45 le 24 novembre
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE jusqu'à 17h04 le 24 novembre
M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET le 25 novembre
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h le 24 novembre
M. Franck RAYNAL à M. Patrick PUJOL de 17h15 à 18h13 le 24 novembre
Mme Marie RECALDE à Mme Béatrice DE FRANCOIS le 25 novembre

M. Bastien RIVIERES à M. Patrick LABESSE le 25 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 12h20 le 25 novembre
Mme Karine ROUX LABAT à M. Christian BAGATE à partir de 18h48 le 24 novembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX à partir de 18h le 24 novembre
Mme Béatrice SABOURET à Mme Fatiha BOZDAG jusqu'à 18h05 le 24 novembre
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Anne Eugénie GASPARD à partir de 18h30 le 24 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h59 le 24 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 novembre 2022	Délibération
	Direction du Tourisme	N° 2022-621

Remboursement de frais 2021-2029 Navettes fluviales : participation du budget annexe métropolitain des transports et du budget principal vers le budget annexe métropolitain des équipements fluviaux - Critères et modes de calcul - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

La délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a acté la création d'un Office du Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) et l'instauration d'une taxe de séjour métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par la suite, Bordeaux Métropole a poursuivi sa montée en puissance dans le secteur touristique avec l'élargissement de son champ de compétence via le transfert :

- de l'ensemble des équipements fluviaux des communes à Bordeaux Métropole en gestion directe (un port de plaisance, 14 pontons et 6 cales de mise à l'eau) d'une part et, d'autre part, des équipements de tourisme d'affaires en gestion déléguée (Parc des expositions et Palais des congrès), en janvier 2017,
- puis de la compétence tourisme du Département de la Gironde sur le périmètre métropolitain, en avril 2017.

Bordeaux Métropole gérait certains pontons avant cette date, en partie, pour les besoins de sa politique de mobilité : création de la ligne de bateaux à passagers (bat3) à partir de mai 2013.

L'ensemble des équipements à vocation touristique et fluviale a donc été transféré formellement à Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2017, en application de la délibération sus citée. Bordeaux Métropole s'est donc vu confier la gestion et l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des pontons, cales et terres pleins transférés par les communes, mais aussi ceux qui étaient déjà gérés par Bordeaux Métropole, notamment les linéaires de pontons destinés à l'exploitation du réseau des bats3.

Sur le volet juridique et financier, la délibération 2017-683 du 24 novembre 2017 est venue

préciser les conditions de gestion des dépenses et des recettes liées à l'exploitation de cet important parc de pontons et d'équipements fluviaux (17 pontons, 5 cales, 5 terres pleins ...). Les dépenses et les recettes liées à l'entretien, à l'exploitation commerciale et aux travaux

er
de ces équipements sont gérés, à partir du 1^{er} janvier 2018 au sein d'une régie à simple autonomie financière, constituant un service public industriel et commercial, le Service Public Industriel et Commercial en charge de l'aménagement, la gestion et l'exploitation des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole, ci-après désigné « SPIC équipements fluviaux ».

Le SPIC équipements fluviaux obéit aux mêmes règles que celles des autres SPIC de la Métropole, à savoir, notamment, le principe de l'équilibre budgétaire. Les dépenses doivent être couvertes par autant de recettes ; le SPIC est suivi au sein d'un budget annexe rattaché au budget de Bordeaux Métropole, en fonctionnement et en investissement.

L'exploitation du parc d'équipements fluviaux a montré, ces dernières années, la nécessité d'attribuer une subvention d'équilibre du budget principal croissante pour couvrir les dépenses, plusieurs facteurs ayant contribué à cette situation, outre le fait que l'attribution de compensation déterminée lors du transfert soit réglementaire affectée au budget principal :

1. l'impossibilité d'augmenter les tarifs sans prendre en compte les capacités contributives des usagers,
2. la crise de la Covid-19, qui a impacté fortement la volumétrie des recettes du SPIC,
3. l'évolution des dépenses réelles de gestion et d'entretien des 5 linéaires de pontons utilisés par les BAT3 à mettre en regard de la participation annuelle versée par le budget annexe des transports au budget annexe du SPIC équipements fluviaux.

Jusqu'à présent, le budget annexe des transports versait un forfait de 25 000 € par an au SPIC équipements fluviaux (de 2017 à 2021), conformément à la délibération initiale.

Pour mémoire cette participation financière était issue de la délibération 2011-259, décidant de la création de navettes fluviales et de la délibération 2013-234 qui décidait de la participation du budget annexe des transports pour 25 000 € par an, pour couvrir les charges d'exploitation des pontons gérés à l'époque par la Ville de Bordeaux, désormais par le SPIC équipements fluviaux de Bordeaux Métropole, depuis 2017.

Cette somme ne correspondant plus à la réalité, l'objet de la présente délibération est de fixer le cadre budgétaire et financier qui servira de base de calcul de référence pour les années à venir.

Il est par ailleurs précisé que le parc actuel de pontons évoluera à la hausse car de nouveaux pontons seront vraisemblablement créés à l'avenir dans le cadre de la stratégie des mobilités et de la délégation des services publics des transports 2023-2030.

1. Principes de remboursement de frais liés aux charges de fonctionnement et d'investissement.

La méthode suivante est proposée pour calculer le montant des remboursements de frais du SPIC équipements fluviaux, pour les frais engagés en fonctionnement et en investissement, pour l'entretien et la gestion des linéaires de pontons utilisés par les bats3 exploités par Bordeaux Métropole, étant entendu que la première année de mise en œuvre de cette méthode est l'année 2021 :

a) Fonctionnement : remboursement de frais au profit du SPIC équipements fluviaux selon la méthode suivante :

Le SPIC équipements fluviaux entretient et administre l'ensemble des pontons de Bordeaux

Métropole, quelle que soit leur vocation.

Cette activité génère des dépenses d'entretien, de personnel et des redevances portuaires, dont un prorata doit être supportée par le budget annexe des transports au titre de l'occupation des pontons par les bat3.

Les recettes générées par le remboursement des frais liés aux dépenses de fonctionnement viendront abonder le budget du SPIC équipements fluviaux.

b) Investissement :

Deux cas de figure :

- Soit les pontons sont dédiés à 100 % à un usage Bat3 : dans ce cas, les dépenses d'investissement relèvent directement du budget annexe transport.
- Soit les pontons ont un usage partagé : dans ce cas, les dépenses sont supportées par le budget du SPIC équipements fluviaux et feront l'objet d'une refacturation au budget annexe des transports pour la quote-part d'utilisation revenant au service public des transports en commun.

Dans ce dernier cas, le service équipements fluviaux facturera annuellement au service des transports une quote-part de la dotation aux amortissements inhérente à chacun de ces équipements dès lors qu'ils sont mis en service.

A ce titre, il conviendra d'établir un calendrier de livraison des équipements et un suivi des coûts d'investissement liés aux besoins d'exploitation des navettes bat3 ; ceci afin que, chaque année, les prévisions et documents budgétaires soient en accord avec ce calendrier.

Le calcul de ces remboursements de frais liés aux dépenses d'usage des équipements fluviaux par le service des transports interviendra chaque année pour tenir compte des factures acquittées et charges exécutées l'année n-1, constatées au compte administratif du budget annexe des équipements fluviaux.

Pour l'année 2021, ce pointage a donc eu lieu au premier semestre de 2022.

2- Calcul des remboursements de frais sur le volet fonctionnement et investissement (voir tableau en annexe) :

La donnée d'entrée est le mètre linéaire de pontons utilisés par les bat3 rapporté aux mètres linéaires de chaque ponton pour fixer les règles financières (voir le tableau en annexe)

a) Calcul des frais de gestion et d'entretien 2021 : 5 569 €/HT an

Frais d'entretien et de réparation, calcul pour l'année 2021 : 5 569 €/HT an.

Ce calcul fera l'objet d'un calcul chaque année afin de tenir compte de la réalité des frais d'entretien engagés l'année N-1, ce pointage se fera tous les ans au plus tard le 31 juillet.

Donc pour 2021, l'ensemble des factures acquittées a été pointé et affecté pour chaque ponton, ce qui permettra d'obtenir le montant des frais imputables.

b) Calcul des « temps homme » consacrés aux linéaires de ponton utilisés par les bat3 : 41 310 €/an (pas de TVA)

La méthode de calcul suivante est proposée :

En 2021, le budget « ressources humaines » du SPIC équipements fluviaux s'élève à 247 517,08 € (chiffres consolidés issus du compte administratif et du compte de gestion 2021).

Avec 972 m de pontons gérés par le SPIC équipements fluviaux, le mètre linéaire de ponton coûte donc 255 € en frais de personnel. Ce montant est multiplié par les mètres linéaires de pontons affectés aux bat3, ce qui permet de déterminer les frais de personnel par ponton affecté aux bats (voir le tableau joint en annexe)

Il en découle une dépense de 41 310 € consacrée chaque année par les équipes du SPIC équipements fluviaux sur le volet charge salariale.

Ce calcul sera revu chaque année pour tenir compte de l'évolution de la masse salariale du SPIC, et des éventuels nouveaux linéaires de pontons affectés aux BAT3

c) Calcul des Autorisations d'occupation temporaire (AOT) : 29 967 €/HT an

La méthode de calcul suivante est proposée :

Bordeaux Métropole paie chaque année un volume de redevance au GPMB pour avoir le droit d'occuper l'espace public dans la Garonne pour chacun des pontons : AOT globale pour l'ensemble du parc de pontons.

Le montant retenu serait calculé sur la base du coût global de l'AOT rapporté au pourcentage de linéaire de ponton affecté aux bats3 (voir le tableau joint en annexe).

A noter que Bordeaux Métropole paie également des redevances d'occupation à Voies Navigables de France (VNF), pour le port de Bègles notamment, et à l'Etablissement Public du Bassin de la Dordogne (EPIDOR), pour la Halte Nautique de Ambès.

La redevance payée à VNF pourrait un jour entrer dans le calcul si une station Bat3 était créée à Bègles Port Garonne.

d) Calcul des remboursements de frais sur le volet investissement. Pour l'exercice 2021, à titre dérogatoire pour régler les dépenses n'entrant pas strictement dans la nouvelle méthodologie, il est proposé le remboursement des études et travaux réalisés pour le compte des transports pour 12 080 €

En synthèse :

Le montant total des remboursements de frais du budget annexe des transports pour 2021 au titre du fonctionnement est donc de 76 847 €

Le montant total des remboursements de frais du budget annexe des transports pour 2021 au titre de l'investissement est donc de 12 080 €

Le montant total des remboursements de frais dû par le budget annexe des transports pour 2021 est donc de 88 929 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5211-17 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2011-259° du Conseil du 29 avril 2011 décidant de la création de navettes fluviales,

VU la délibération n° 2013-234 du Conseil du 26 avril 2013 décidant de la participation de la DG mobilité pour 25 000 € par an, pour couvrir les charges d'exploitation des pontons utilisés par les BAT3 des navettes fluviales,

VU la délibération communautaire n°2015/0343 du 26 juin 2015 décidant du transfert de la compétence tourisme dont création d'un office de tourisme et des congrès métropolitain,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-683 du 24 novembre 2017 décidant la création d'une régie à autonomie financière relative à l'aménagement, la gestion et l'exploitation des équipements fluviaux de

Bordeaux Métropole,

VU le Schéma des mobilités adopté par délibération n°2021/430 du 23 septembre 2021,

VU la Stratégie métropolitaine pour faire de Bordeaux Métropole une destination reconnue de tourisme responsable, adoptée par délibération n°2022/193 du 25 mars 2022,

VU la délibération 2022- 520 du 30 septembre 2022 relative à l'adoption du schéma directeur des équipements fluviaux métropolitains.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le parc de pontons utilisés par les bat3 et la gestion des projets de nouveaux pontons,

CONSIDERANT la nécessité de revoir le mécanisme de remboursement de frais du budget annexe des transports et du budget principal aux frais supportés par le budget annexe du SPIC équipements fluviaux pour la gestion, l'entretien et la conception de nouveaux ouvrages portuaires destinés aux bat3,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la mise en place de remboursements de frais entre le budget annexe des transports et le budget annexe des équipements fluviaux pour les dépenses de fonctionnement (en ce compris la quote-part de dotation aux amortissements), sur la base d'une proratisation de ces dépenses, la base des calculs étant le nombre de mètres linéaires de pontons utilisés par les bat3 rapporté à l'ensemble des mètres linéaires.

Article 2 : Les remboursement de frais du budget annexe des transports constitueront donc des dépenses de fonctionnement pour ce budget annexe et des recettes de fonctionnement pour le budget annexe des équipements fluviaux tel que ci-dessous :

- au budget annexe 31, chapitre 011, 6287 pour les dépenses de fonctionnement
- au budget annexe 93, chapitre 70, 7087 pour les recettes de fonctionnement

Article 3 : d'autoriser le Président de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
DATE DE MISE EN LIGNE : 1 DÉCEMBRE 2022	